


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 Mai 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 05/06/2020        Reçu en préfecture le 05/06/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200512-CC_64_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37        Présents : 26        Suppléant : 0        Absents : 5        Pouvoirs : 6        Votants : 32        Pour : 31        Contre : 0        Nul : 0        Abstention : 1</p> <p><b>N° CC 64/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le douze mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 mai 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND.        Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Suppléant :</b> /</p> <p><b>Absents :</b> Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ÉCONOMIE – Convention de mise à disposition de services pour l'animation et la mise en œuvre du contrat Territoires d'Industrie Rumilly-Usses-et-Rhône.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-2,  
 Vu la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 autorisant le président à signer,  
 Vu le compte-rendu de la Commission de Développement Economique en date du 3 octobre 2019,  
 Vu la délibération n°CC 181/2019 du 18 novembre 2019 portant adoption du contrat Territoire d'industrie.

Considérant que le programme « Territoire d'Industrie » a été lancé par le Premier Ministre à l'occasion du Conseil de l'industrie le 22 novembre 2018.  
 Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône a signé avec la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie un contrat Territoire d'industrie.  
 Considérant que l'État soutient financièrement un poste d'animateur sur un contrat de deux ans et que les CC Ussets et Rhône et Rumilly Terre de Savoie souhaitent saisir cette opportunité pour renforcer l'animation et le suivi de ce contrat sur les deux Communautés de Communes.

Le Président indique qu'il est possible d'être soutenu par l'État à hauteur de 70 000 € sur deux ans pour le recrutement d'un animateur pour le suivi du contrat Territoire d'industrie.

Le Président propose de saisir cette opportunité pour se doter d'un poste d'animateur sur une durée de deux ans qui serait porté par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie et au financement duquel participerait la Communauté de Communes Usse et Rhône selon une répartition prenant en compte la population et les emplois industriels soit la répartition suivante :

- Population :
  - o CC Usse et Rhône : 20 326 habitants (40 %)
  - o CC Rumilly Terre de Savoie : 31 027 habitants (60 %)
- Emplois industriels :
  - o CC Usse et Rhône : 374 (12 %)
  - o CC Rumilly Terre de Savoie : 2 746 (88 %)

Le Président souligne que le coût total du poste d'animateur (charges de personnel, frais de poste), déduit de la subvention de l'État serait partagé entre les deux Communautés de Communes selon la répartition suivante :

- CC Usse et Rhône : 25,78 %,
- CC Rumilly Terre de Savoie : 74,22 %.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de service pour l'animation et la mise du contrat de Territoire d'industrie Rumilly-Usse-et-Rhône annexé à la présente délibération.

**VALIDE** la répartition financière des charges entre les Communautés de Communes Usse et Rhône et Rumilly Terre de Savoie à hauteur, respectivement, de 25,78 % et 74,22 %.

**NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

**NOTIFIE** cette délibération à la trésorerie de Frangy-Seysse.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*